



Non obtention du certificat de conformité

Par **TAHITITI**, le **27/10/2009** à **14:57**

Bonjour,
J'ai acheté en 1989 un terrain, le notaire ne m'a pas informé de l'existence d'une zone non aedificandi avec mon voisin. J'ai construit ma maison avec PC délivré par la mairie, une fois la maison construite le voisin a demandé la démolition et des dommages. Après plusieurs procès contre le notaire, la mairie etc.. j'ai obtenu que la démolition ne soit pas faite, mais du coup la mairie ne veut pas m'accorder de certificat de conformité. La maison est 50 cm trop près de la limite séparative, 3 m au lieu de 3,50 m de mémoire.
Cela fait 20 ans, et je suis bloqué, je ne peux pas remettre en conformité cela équivaut à tout démolir ... y a-t-il un moyen d'obtenir ce certificat ? peut-être y a-t-il une prescription au bout de 20 ans ??? ou 30 ???
merci